


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 08 Septembre 2020</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 17/09/2020 Reçu en préfecture le 17/09/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200908-CC_141_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 4 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 141/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Anglefort, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 Septembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Bernard THIBOUD, Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Gilles CALLET donne son pouvoir à Gérard LAMBERT.</p> <p>Suppléant : Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Philippe JACQUESON représenté par Annie PLESSIS, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL, Florence POZZO représentée par Philippe MOTTET.</p> <p>Absents : Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : MOBILITÉS – Modalités de prise en charge des frais liés à la gestion de l'épidémie de covid-19 dans les transports scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L6 et L2194-2,
Vu la délibération n°16.00.05 du 4 janvier 2016 du Conseil régional donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu les décrets n°2020-293 du 23 mars 2020 et n°2020-548 du 11 mai 2020 complété par le décret n°2020-604 du 20 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Considérant la réouverture progressive des différents types d'établissements scolaires à compter du 12 mai 2020.

Considérant l'obligation réglementaire, ensuite prolongée par la Région lorsqu'elle a perdu son caractère obligatoire, de désinfecter chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour pour tous les opérateurs de transport public collectif routier de voyageurs.

Considérant la demande de la Région aux opérateurs de transport scolaire, par courrier du 10 mai 2020, de prévoir un accompagnateur dans les véhicules pouvant emporter plus de 10 élèves, afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants en les aidant à respecter les règles de distanciation et en vérifiant la mise à disposition des masques.

Considérant les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports du 21 mai 2020.

Considérant la nécessité de compenser les frais engendrés par ces nouvelles obligations d'intérêt général pesant sur les titulaires de marchés publics de transport scolaire et interurbain afin de préserver l'équilibre financier des contrats.

Le Vice-président en charge de la mobilité et des transports présente les dispositions financières particulières instaurées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pendant la période d'épidémie de covid-19. Il en précise les modalités de financement spécifiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

INDIQUE que les frais des accompagnateurs sur les circuits scolaires sont intégralement pris en charge par la CC Usse et Rhône et compensés par la Région du 12 mai au 29 mai 2020. Les transporteurs devront transmettre aux services une facture accompagnée des justificatifs des dépenses correspondantes (factures, fiches de paie, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation d'accompagnateur, ...).

PRÉCISE que les frais de désinfection des cars scolaires et les mesures sanitaires mises en œuvre par les transporteurs, dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports du 21 mai 2020, sont pris en charge selon les règles suivantes :

- Seuls les cars ayant circulé sont pris en compte,
- Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...) et intégralement compensés par la Région,
- Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule et intégralement compensé par la Région,
- Les transporteurs devront transmettre aux services de la CC Usse et Rhône une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

INFORME que les marchés publics concernés sont listés, en annexes au présent arrêté. Sont précisés au niveau de chaque contrat : le numéro du marché, l'objet du marché, les circuits exploités dans le cadre du marché, le titulaire du marché, le cas échéant les sous-traitants ou cotraitants, la forme du marché.

NOTIFIE la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

NOTIFIE la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.